



Les droits du concubin en matiere de disparition: qui herite en p

Par **jolly**, le **22/06/2008** à **16:06**

bonjour!je vie maritalement depuis 20 ans j'ai eue 2 enfants avec cet homme et 2 autres enfants issus d'un 1er mariage. nous avons acheter une maison ensemble (qui n'est toujours pas fini de payer) .que se passerait-il si l'un de nous venait à disparaitre? car nous n'avons fait aucun papier ormis l'assurance de la maison. de pus mon ami à un commerce. quand n'est -il si il venait à partir avant moi ? car lui me dit que je ne risque rien. et moi j'en doute un peu. etant donner que nous ne sommes pas maries.

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **17:43**

Si la maison est aux deux noms, en cas de décès de votre concubin, vous aurez droit à la moitié de la maison.rnS'il a reconnu les enfants, les enfants hériteront de leur part .Les 2 autres enfants sont-ils à vous ou à lui ? rnSi les 2 autres enfants sont à lui, la moitié de la maison sera à partager en 4 (si vous enfants sont reconnus).

Par **jolly**, le **22/06/2008** à **20:47**

Les 2 autres enfants sont a moi

Par **Marion2**, le **22/06/2008 à 22:08**

Donc, ils ne pourront pas prétendre à la succession de votre compagnon.rnJe vous conseille quand même de consulter un notaire pour des démarches à entreprendre, afin de ne pas avoir de problèmes avec la famille de votre compagnon.rnCordialement.

Par **jolly**, le **22/06/2008 à 22:23**

que voulez vous dire pour ne pas avoir de problemes avec la famille de mon compagnon? ses parents ,ses soeurs ou son frere?pourrait-ils pretendre a quelque chose?

Par **Marion2**, le **23/06/2008 à 09:36**

S'il n'a pas reconnu vos enfants communs, oui

Par **jolly**, le **23/06/2008 à 18:29**

si il a reconnu nos 2 enfants.

Par **Tisuisse**, le **23/06/2008 à 18:59**

De toute façon, voyez un notaire, comme dit, à juste titre, Laure. Afin de ne pas être obligée de vendre la maison pour dédommager vos enfants communs (il suffirait que l'un d'eux exige sa part), faites établir, par le notaire, une acte d'USUFRUIT AU DERNIER VIVANT. rnrnEn cas de disparition prématurée de l'un ou de l'autre, le survivant conservera la maison en pleine propriété pour ses 50 % et en usufruit pour les 50 % de son compagnon ou de sa compagne. Le survivant restera ainsi dans ses murs. Les héritiers devront attendre le décès du survivant pour se partager les biens meubles et immeubles.

Par **jolly**, le **23/06/2008 à 19:24**

merci pour vos conseils et de votre gentillesse.à bientôt.

Par **Tisuisse**, le **23/06/2008 à 22:50**

N'oubliez surtout jamais que les concubins ont bien moins de droits que les gens pacsés ou mariés. Les concubins, en matière d'héritage, ne sont jamais prioritaire même après 25 ou 50 ans de vie commune et le taux des taxes revenant à l'Etat sur la partie d'héritage qui leur est accordée par le défunt est de 60 %.